

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 15 (14 à partir de 20h00)
Nombre de votants : 16
Affiché le : 20/12/2018

Le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la CC PAPS, ZA La Prade 47270 PUYMIROL le **13 décembre 2018 à 18 heures** selon convocation en date du 7 décembre 2018 sous la présidence du Président, Jean-Louis COUREAU, Thierry VALETTE étant désigné secrétaire de séance.

Présents : A.REIMHERR, F.GRAS, J.WOHMANN, MF.SALLES, E.IGUNET, JL.COUREAU, B.FERRER, T.VALETTE, M.DEFLISQUE, M.TOVO, R.DOUMERGUE, G.TOVO, M. DALCIN, E. STUTTERHEIM, P. MUNCH
Pouvoirs : O.DAMASIN à A.REIMHERR - (E. STUTTERHEIM à JL. COUREAU à partir de 20h00)

F. GRAS et E. STUTTERHEIM sortent pour ne pas prendre part à la délibération D-086-2018.

T. VALETTE sort pour ne pas prendre part à la délibération D-087-2018.

F. GRAS sort pour ne pas prendre part à la délibération D-093-2018

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Approbation des PV des Conseils communautaires des 28 septembre et 15 Novembre 2018.
- 2- Délibération portant sur le versement d'une aide exceptionnelle à la Crèche « La Passerelle ».
- 3- Délibération portant sur le versement d'une partie de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme.
- 4- Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Tennis-Club de Dondas.
- 5- Délibération portant sur la décision Modificative n°3 – 2018.
- 6- Délibération portant sur l'investissement 2019 – Paiement avant le vote du BP 2019.
- 7- Délibération portant sur la consultation pour le marché des fournitures de voirie 2019.
- 8- Délibération portant sur le renouvellement de la convention avec l'ALSH « Les Amis du RPI » de St Nicolas-de-la-Balermé.
- 9- Délibération portant sur la signature d'une convention pour l'Etude Tarification Incitative.
- 10- Délibération portant sur le déclassement et le reclassement de la VC n°2 « Calbel » commune de BLAYMONT.

QUESTIONS DIVERSES

Convention déploiement fibre optique 2019/2023

Demande de mise à disposition des équipements sportifs de St Maurin (Football)

Le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Thierry VALETTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président met les procès-verbaux des Conseils communautaires des 28 septembre et 15 novembre 2018 à approbation, tout en précisant l'intégration faite d'intervention et de précision apportées par T. VALETTE sur le projet de procès-verbal du 28 septembre 2018.

Le Conseil vote à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018.

Thierry VALETTE demande que soit portée une modification au procès-verbal du 15 novembre 2018. Il fait préciser une de ses interventions, lors de la délibération portant sur l'adhésion à la Convention « RGPD et Délégué à la protection des Données » avec le CDG 47, comme suit : p26 « Thierry VALETTE soulève que le coût demandé par le CDG pour cette mission est excessivement cher. Il a pris des renseignements auprès de l'Association des Maires Ruraux qui indique que cette prestation est proposée dans un autre département par le CDG pour 150 euros (commune identique à la sienne). »

Il fait également rajouter en page 21 un mot absent dans la délibération portant sur la désaffectation et le classement de la déchèterie de Grayssas : « Le Président précise que la mise à prix sera de ce montant et qu'il n'y a pas encore d'acquéreur potentiel. »

Suite à ces rectifications, le Conseil vote à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018.

Délibération n° D-085-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur le versement d'une aide exceptionnelle au fonctionnement de la crèche La PASSERELLE ASSOCIATIVE par une avance remboursable

Le Président informe le Conseil communautaire d'un courrier reçu le 5 décembre 2018 par mail du Président de la crèche La PASSERELLE ASSOCIATIVE de Beauville dont l'objet est une demande exceptionnelle d'aide financière d'un montant de 13 500€ correspondant aux salaires et charges du mois de décembre 2018 et aux dépenses courantes impayées de sa structure, qu'il n'est pas en capacité d'assurer au regard d'importantes difficultés financières.

Sur la base de documents joints, à savoir :
Un état de la comptabilité au 31-10-2018,
Un budget prévisionnel de fin d'année et
Un budget prévisionnel 2019,

Le Président propose de verser une aide exceptionnelle de 13 500€ conformément à cette demande d'aide, par le biais d'une avance remboursable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 13 500 € au compte 274 « prêt » de la Communauté de communes au profit de la crèche La PASSERELLE ASSOCIATIVE de Beauville.
- **DIT** que cette somme est versée selon la procédure d'une **avance remboursable**.
- **Autorise** le Président à signer une convention d'aide financière correspondante au montant de 13 500 € mentionnant explicitement les dates et montants des remboursements de cette avance.

Votants : 16 Pour :9 Contre : 4 Abstention : 3 Nul : 0

Délibération n° D-086-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur le versement d'une partie de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme

Vu la loi du 13 avril 1910 portant sur la création de la Taxe de séjour instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes,
Vu la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République), notamment l'article 68 modifiant l'article L-5214-16 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC PAPS,

Vu l'article L-2333-27 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose « Sous réserve de l'application de l'article L. 133-7 du Code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune »,

Vu la délibération n°D-027/2016 de la CCPAPS en date du 7 avril 2016 portant sur la Taxe de séjour,

Le Président expose que la taxe de séjour perçue au 7 décembre 2018 au titre de l'exercice 2018 s'élève à la somme de 7 872.80€ et que les dépenses liées à l'instauration de ladite taxe (charges de personnel, frais de gestion, ...) s'élèvent à 1 782.03 €,

Afin de promouvoir le tourisme sur tout le territoire de la CC PAPS, le Président propose de reverser le 1^{er} acompte du produit de la taxe de séjour 2018 soit 6 090.77€ à l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reverser la somme 6 090.77 € à l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution correspondante à cet acompte avec l'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

➤ **DIT** que cette somme est inscrite au Budget Prévisionnel 2018 à l'article 6574.

Votants : 14 Pour :14 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-087-2018 en date du 13 décembre 2018 portant attribution d'une subvention exceptionnelle au TENNIS CLUB de DONDAS

Vu la délibération D-030-2018 du Conseil communautaire du 13 avril 2018 qui attribue, entre autres, une subvention de fonctionnement de 1 150.75 € au Tennis Club de DONDAS conformément aux critères d'attribution pour les clubs sportifs,

Le Président expose que le Tennis Club de DONDAS a adressé à la CC PAPS une demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2018,

En effet, ce club sportif a rencontré un certain succès pour la reprise de la saison 2018-2019 en enregistrant un effectif supplémentaire de 7 enfants et de 3 adultes,

Afin d'être en mesure de garantir les équipements et matériels nécessaires à tous les licenciés, le Tennis Club de DONDAS sollicite auprès de la CC PAPS un nouveau calcul de la subvention de fonctionnement en prenant en compte les nouveaux licenciés à savoir :

- 7 enfants x 17,50 € = 122,50€
- 3 adultes x 1.75 € = 5,25€
- Soit un total de subvention exceptionnelle de fonctionnement de 127.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 127.75 € au Tennis Club de DONDAS.

Votants : 15 Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-088-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur la décision modificative n°3-2018

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour :

- L'attribution d'une aide exceptionnelle sous forme d'une avance remboursable à la crèche « La Passerelle Associative », d'une subvention de versement du 1^{er} acompte de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Dondas.

Monsieur le Président propose donc de voter une décision modificative pour prévoir les crédits suffisants comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
65548 (65) : Autres contributions	- 6 219,00		
6574 (65) : Subvention à l'Office de Tourisme	6 091,00		
6574 (65) : Subvention au Tennis Club de DONDAS	128,00		
Total Dépenses Fonctionnement	0,00	Total Recettes	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	- 13 500,00		
274 (27) : Prêts	13 500,00		
Total Dépenses Investissement	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
ACCEPTE les propositions telles que décrites ci-dessus

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

**Délibération n° D-089-2018 en date du 13 décembre 2018 portant
sur l'investissement 2019 – paiement avant vote du BP 2019**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT selon lesquelles « *l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il rappelle que le montant des investissements au BP 2018 est de :

Total investissement voté au B P 2018 hors RAR 2017	885 786.00 €
Total DM n°1 et n°2	150 000,00 €
déduire le capital dette à rembourser (BP 2018 article 16)	99 668.00 €
Dépenses investissement (BP + DM) - (capital dette)	936 118.00 €
Limite total des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 = 1/4 des dépenses d'Investissement, hors RAR et hors capital de la dette	234 029.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 234 029.50 € qui seront affectés à l'article 21318 (travaux bâtiments).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter l'autorisation de liquider et mandater les mandats des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Votants : 16 Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-090-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur la consultation pour le marché des fournitures de voirie

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vu des montants réalisés pour l'achat des divers matériaux, utilisés par le service technique : émulsion, compomac et granulats, sur les derniers exercices comptables, il convient de conclure un marché public pour l'achat de ces fournitures.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée, avant la fin de l'année.

Monsieur le Président propose que le marché divisé en lots, soit établi pour une durée de douze mois et conformément aux critères d'un MAPA pour un montant maximum de 221 000€ HT.

Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de fournitures de voirie en procédure adaptée pour un montant maximum de 221 000€ HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché dans les termes définis ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci.

Votants : 16 Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-091-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur le renouvellement de la convention avec l'ALSH « Les Amis du RPI » de St-Nicolas-de-la-Balermé.

Considérant, la délibération D 038-2018 du 13 avril 2018,

Considérant, la nécessité de continuer à proposer une solution aux parents du territoire de la CCPAPS pour faire garder leurs enfants le mercredi et durant les vacances scolaires,

Le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre l'ALSH « Les Amis du RPI » de St-Nicolas-de-la-Balermé et la CCPAPS,

Le Président dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 et demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide

➤ **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention entre l'ALSH « Les Amis du RPI » et la CCPAPS.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ALSH « LES AMIS DU RPI » de Saint-Nicolas-de-la-Balerme.

Votants : 16 Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 092-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur la signature de la convention relative à l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative

Vu les statuts de la CCPAPS,

Considérant que la tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service en intégrant le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux,

Considérant que la mise en œuvre de la Tarification Incitative pour financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME, compte-tenu des changements de comportements induits par sa mise en place et qui font de cette mesure l'un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la proposition de ValOrizon à l'ensemble de ses collectivités adhérentes et à l'Agglomération d'Agen de se joindre à l'étude préalable à l'instauration de la Tarification Incitative,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'étude est 13 675 € HT, que 80% de ce coût est pris en charge par Valorizon et l'ADEME, que les 20% restants sont à la charge de la collectivité adhérente, et que le montant à payer par la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres s'élève donc à 2 735 € HT,

Considérant que les dépenses seront inscrites au BP 2019 et seront imputées à l'article 617 (section fonctionnement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention relative à l'étude préalable à l'instauration de la Tarification Incitative avec ValOrizon

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec cette affaire

Votants : 16 Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 093-2018 en date du 13 décembre 2018 portant sur le sur le déclassement et le reclassement d'une partie de la voie communale n°2 de « Calbel » au tableau de classement de voirie de la CC PAPS

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée

« Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés et en bon état.** »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser

Le classement ou le déclassement des voies communales font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Considérant la délibération N°026-2018 de la commune de BLAYMONT en date du 07/12/2018, portant sur le retrait du tableau de classement de voirie de la CCPAPS et le reclassement dans le tableau de voirie de la CCPAPS de la voie communale n°2 de Calbel et modification du tracé d'une portion de la VC2,

Considérant les modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire de la VC 2 : 1 070 mètres
- Nouveau linéaire de la VC 2 : 1 060 mètres

- Ancien linéaire avant aliénation (Points A/B) : 122 mètres
- Nouveau linéaire après aliénation (Points A'/B') : 112 mètres

Considérant le plan parcellaire (Ref. C70307) établissant le déplacement de la VC n°2 de Calbel, ci-après annexé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retirer la partie (A/B) mesurant 122 mètres de cette voie communale n°2 « de Calbel » du tableau de classement de la Voirie Communautaire et de réintégrer la partie (A'/B') mesurant 112 mètres,

Monsieur le Président propose d'intégrer la nouvelle longueur totale de la VC n°2 de Calbel de 1 060 mètres au tableau de classement de la Voirie,

Le Conseil Communautaire, décide :

D'AUTORISER le retrait la partie (A/B) mesurant 122 mètres de cette voie communale n°2 « de Calbel » du tableau de classement de la Voirie Communautaire et de réintégrer le tracé modifié (A'/B') mesurant 112 mètres.

D'INTEGRER la nouvelle longueur totale de la VC n°2 de Calbel de 1 060 mètres au tableau de classement de la Voirie.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Convention déploiement fibre optique 2019/2023**
- **Mise à disposition des équipements sportifs de Saint-Maurin (Football)**
- **Agendas à récupérer par JL. COUREAU auprès de l'Association des Maires pour distributions aux mairies**
- **Repas de fin d'année des Élus et du personnel de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serre**
- **Dossier adressage**

La séance est levée à 21 heures.

**Le Secrétaire de séance,
Thierry VALETTE**



**Le Président,
Jean-Louis COUREAU**

